

Commune LES CLERIMOIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2024

Convocation du 12 septembre 2024

L'ordre du jour étant le suivant :

- Adhésion APVV (Association des amis du Patrimoine de la Vallée de la Vanne)
- Convoi de la Libération : subvention
- Zonage FRR (France Ruralité Revitalisation)
- SMAEP : adhésion des communes de Pailly, Plessis St Jean et Sergines
- Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque – Cerisiers
- Participation Sociale Complémentaire (prévoyance + santé) au 01/01/2025
- Projet d'acquisition
- Soutien aux équipements sportifs
- Désignation d'un signataire urbanisme
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle POULIN, Maire.

Étaient présents : Noémie ALLAIN, Dany BLAIRE, Véronique HURDEBOURCQ, Michel IDCZAK, Fabrice MONGIN, Willy MOREAU, Isabelle POULIN.

Était absent: Boris BALSAM

Secrétaire de séance : Willy MOREAU a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

*** Adhésion APVV (Association des amis du Patrimoine de la Vallée de la Vanne)**

L'APVV serait intéressée pour faire un livre sur la commune des Clérimois.

Une adhésion d'un montant de 41€ est demandée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte de verser cette participation.

*** Convoi de la Libération : subvention**

L'association organisatrice du « convoi de la libération », a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention. Celle-ci s'élèverait à 250€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'octroyer cette subvention à l'association organisatrice ainsi qu'une subvention de 500€ à l'association « Les Clérimois Loisirs » pour avoir nourrit les participants

*** Zonage FRR (France Ruralité Revitalisation)**

Mme le Maire de Les Clérimois expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindécies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Commune LES CLERIMOIS

* SMAEP : adhésion des communes de Pailly, Plessis St Jean et Sergines

Les communes de Plessis-St-Jean, Pailly et Sergines ont demandé leur adhésion au SMAEP. Les communes adhérentes ont 3 mois pour valider cette adhésion. Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide les adhésions.

* Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque – Cerisiers

Le bilan du CMS a été présenté aux communes. Malgré la participation des communes, le solde de l'exercice est déficitaire. Une participation de 6€ par habitant est demandée. Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte de verser la participation d'un montant de 1 830 € (305Hbts * 6€) et autorise Mme le maire à signer la convention.

* Participation Sociale Complémentaire (prévoyance + santé) au 01/01/2025

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire améliore la situation des agents publics en matière de santé, les employeurs publics sont tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50% de leur complémentaire santé et au moins 20% sur les contrats prévoyance.

Les échéances sont pour :

- Prévoyance : 1^{er} janvier 2025 avec un montant minimum de 7€
- Santé : 1^{er} janvier 2026 au plus tard avec un montant minimum de 15€

A savoir qu'à l'avenir, date non encore fixée, la participation sera obligatoirement de 50%.

La commune peut choisir d'intégrer le contrat groupe présenté par le CDG 89 (centre de gestion) ou alors d'adhérer à un contrat labellisé. Dans les 2 cas elle devra mettre en place la participation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide de mettre en place une participation à hauteur de :
 - Prévoyance : 10€ brut par agent
 - Santé : 15€ brut par agent
- Autorise Mme le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

* Projet d'acquisition

Maison au 32 Grande Rue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, est favorable à l'acquisition de la maison et du terrain jouxtant la salle polyvalente. Mme le maire est chargée de négocier le prix.

* Soutien aux équipements sportifs

L'Agence Nationale du Sport et le Ministère des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques ont lancé le dispositif « Plan 5000 équipements » pour favoriser la pratique du sport en particulier dans les écoles.

Dans l'Yonne, 5 communes sont éligibles à ce programme dont la commune des Clérimois. Les critères retenus sont :

- Zone de revitalisation rurale
- Ecole dans le village
- Pas d'équipement sportif existant.
- Le conseil municipal est favorable pour positionner la commune.

* Désignation d'un signataire urbanisme

En urbanisme ni le maire ni les adjoints ne peuvent signer des autorisations dès lors que les dossiers concernent Le maire, sous peine d'être poursuivis.

Les adjoints ne peuvent signer car leur délégation a été donnée par le maire.

Commune LES CLERIMOIS

Mme le maire ne participant au vote, le conseil municipal désigne Mme Dany BLAIRE comme signataire des autorisations d'urbanisme.

* Affaires diverses

- Les 2 classes du RPI Les Clérimois/Villiers-Louis ont un projet de voyage scolaire « classe découverte » à Chailles (41). Les enseignants ont sollicité les communes pour l'octroi d'une subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 50% du voyage.

- Le site internet de la commune est en cours de maintenance.
- Vol de câble cuivre : un vol a eu lieu sur 1.5 kms entre la commune et Fontaine la Gaillarde ce qui a engendré une panne de téléphone fixe. Les services d'Orange travaillent au rétablissement du réseau.
- Un poteau de téléphone Orange situé « Route des Caves » est penché. Des fils sont pendants sur d'autres portions. Des demandes d'intervention ont été faites auprès d'Orange.
- Un devis a été demandé pour le curage du fossé « Route St Léonard » ainsi que pour le curage de la buse située en face du 19 Grande Rue. Les administrés ont été régulièrement inondés lors des fortes pluies.
- La salle polyvalente n'est plus disponible à la location, partiellement occupée par le périscolaire et activités multiples. Une connexion internet viendra alimenter le réseau informatique.
- Les ateliers numériques ont repris : 08 octobre, 05 novembre et 03 décembre 2024.
- Elagage : prévoir l'élagage des rives de bois et faire un rappel aux riverains concernés ainsi que pour les débordements des haies le long du domaine public.
- Chemin de Château Rouge : Des trous sont à nouveau en formation, situés au même endroit que précédemment au niveau des accès avec la ferme.
- Route St Léonard : les panneaux « flèches bleues » ont été arrachés au niveau des chicanes. La pose de pots de fleurs à la place est éventuellement envisagée.
- Des administrés se plaignent de la vitesse à laquelle roulent les automobilistes dans le village et plus particulièrement en entrées d'agglomération. Les services du Département seront resensibilisés sur le sujet.
- La commune a reçu un mail d'un restaurateur de plaques de cochers. Il en existe une sur la commune au niveau du 4 Route de la Bardoue. Une participation de 20€ + les frais de port sont à prévoir. Le conseil municipal donne son accord pour cette restauration. Mme le maire ira informer les propriétaires de la maison que la plaque sera momentanément retirée de leur mur.
- Une demande a été faite en mairie pour la restauration de la plaque située sur le monument aux morts.
- Miroir « Chemin de Derrière » : procéder à leur installation avec la signalisation horizontale obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.